



Direction des finances
EP/JP

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Le 24 septembre 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 18 septembre 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAOUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, M. Xavier DENIZOT, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL

N°7

Absents :

Mme Nathalie PUYGRENIER (pour le vote des délibérations n°10 et 45).

Pouvoir :

M. Ahmed MEITE a donné pouvoir à M. Alain SEGURA, M. Abdallah SHATEK a donné pouvoir à Mme Maryvonne BELLEMIN, Mme Mitra REZAI a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, M. Georges OUDJAOUDI a donné pouvoir à Mme Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°4 à 51), Mme Claudette CARRILLO a donné pouvoir à M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI a donné pouvoir à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°40 à 51), Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Maryvonne BELLEMIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
39.

Objet :

Taxe d'Habitation : Mise en place d'un abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 30/01/2015

Vu les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides,

Vu l'obligation du redevable de la taxe d'habitation, pour bénéficier de cet abattement, de satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Considérant que la délibération concerne toutes les catégories de contribuables entrant dans le champ d'application du dispositif, la collectivité ne pouvant pas limiter le bénéfice du dispositif à certaines catégories de contribuables en particulier,

Considérant que la décision d'appliquer un abattement facultatif spécial à la base au taux de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, doit faire l'objet d'une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

De voter l'abattement facultatif spécial à la base, au taux unique de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,

Que cette mesure s'applique pour les redevables à compter du 1er janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.